

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT  
REPARATION DE PREJUDICE SUBI PAR M. ANTOINE CAMPAGNIE**

**N° 2025 /DDM/73/485**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4°,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu la déclaration d'accident du travail de Monsieur Antoine CAMPAGNIE en date du 7 mai 2025,

Vu le rapport d'incident de Monsieur Antoine CAMPAGNIE en date du 19/05/2025,

Considérant que dans le cadre de ses missions de portage de repas à domicile, M. Antoine CAMPAGNIE a été victime d'une attaque de chien lui ayant entaillé le mollet,

Considérant que lors de cet incident, le jean 501 de M. Antoine CAMPAGNIE, acquis le 7 avril 2025 pour une somme de 68€, a été fortement endommagé, le rendant ainsi hors d'usage, il convient de le dédommager de cette perte,

Considérant la franchise de 300 € requise dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la Commune,

Considérant que compte tenu du montant de la franchise, du montant des dommages et de la sinistralité déjà présentée par le contrat d'assurance en cause, il n'y a pas lieu de requérir la prise en charge du sinistre par les assurances communales mais de procéder à l'indemnisation des dommages directement par la Commune au profit de M. CAMPAGNIE,

**DÉCIDONS**

**Article 1er** : La présente décision prise au nom de la Commune par acte du 4 juin 2025, a pour but de réparer le dommage tel que détaillé ci-avant, subi par M. Antoine CAMPAGNIE, dommage subi dans le cadre de ses missions engageant ainsi la responsabilité de la Commune.

**Article 2** : Il y a donc lieu de mandater, au profit de M. Antoine CAMPAGNIE, la somme de 68 euros TTC au regard de la facture réglée.  
Ce mandatement s'effectuera sur l'imputation 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/74/656

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

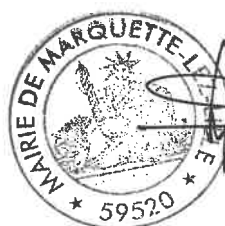
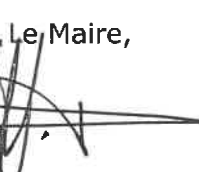
- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LEFEBVRE Serge.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2729/2 - 1923 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LEFEBVRE Serge, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 18 rue de la Victoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

 Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.

## COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/75/657**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### **DECIDONS**

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame MAZELIÉ Laurence.

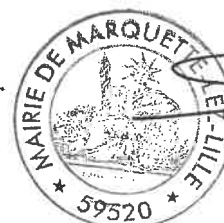
Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2730/2 – 1920 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame MAZELIÉ Laurence, domiciliée à VERLINGHEM, 43 rue de la Fontaine.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,



  
Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/76/658

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame BOULANGER Josette.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2731/2 – 1929 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame BOULANGER Josette, domiciliée à WARNETON, Rempart Godtschalck porte A 1.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/77/659

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LECOEVRE Jacques.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2732/2 – 1868 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LECOEVRE Jacques, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 43 Avenue des Grands Moulins de Paris, appartement 31 bâtiment A.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CAVURNE DANS L'ESPACE CINERAIRE N°2025/DDM/78/660

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Achat de caverne pour quinze ans Monsieur CARPENTIER Fabien.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 8C/15 concernant l'achat de caverne pour quinze ans à Monsieur CARPENTIER Fabien, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 20 Impasse de la Barrière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/79/661

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame TRUFFIN Monique.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2733/2 – 339/10 concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame TRUFFIN Monique, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 52 rue de Wambrechies.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/80/667

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Achat de case pour trente ans à Monsieur GUESDON Samuel.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 274/30 concernant l'achat de case pour trente ans à Monsieur GUESDON Samuel, domicilié à WERVICQ SUD, 28 Allée Philippe de Girard.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/81/663

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.


- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame GRYPONPREZ Michèle.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°526/3 – 1804 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame GRYPONPREZ Michèle, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 17 Avenue de la Fraternité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/82/664

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

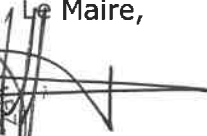
- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame STRAUDO Micheline.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2734/2 - 1934 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame STRAUDO Micheline, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 28 rue Henri Peters.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.

The seal is circular with the text "MAIRIE DE MARQUETTE LEZ LILLE" around the perimeter and the number "59520" at the bottom. It features a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/83/665

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame DUBOIS Lucile.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2735/2 – 1896 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame DUBOIS Lucile, domiciliée à GOUY SOUS BELLONNE, 12 rue Férin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/84/666**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### **DECIDONS**

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

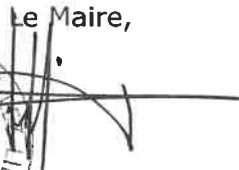
- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame PILLON Julienne

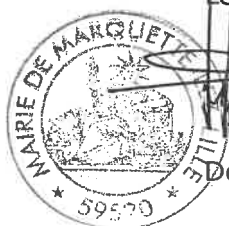
Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°527/3 – 1949 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame PILLON Julienne, domiciliée à AGNETZ, 315 rue du Pont Roy Ronquerolles.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.

The seal is circular with the text "MAIRIE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE" around the perimeter and the number "59570" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lion.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/85/667

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur TECHEL Norbert.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 154/15 - 155 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur TECHEL Norbert, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 7 rue de Looberghe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/86/668

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame BEHEYDT Yvette.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2736/2 - 1927 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame BEHEYDT Yvette, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 200 rue d'Ypres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/87/669

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame LE FEVRE Marie Paule.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°528/3 – 1991 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame LE FEVRE Marie Paule, domiciliée à LIVERDUN, Boulevard Roland Garros Pavillon 354 Résidence Toulaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/88/670

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame SIX Marcelline.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2737/2 – 1932 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame SIX Marcelline, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 11 Pavillon de l'Épinette.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/89/671**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### **DECIDONS**

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame FILIPIAK Yvonne.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2738/2 – 1933 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame FILIPIAK Yvonne, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 24 rue de l'Abbaye de Saint Wandrille.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/90/672

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame MASCART Patricia.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2739/2 – 1910 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame MASCART Patricia, domiciliée à HELLEMES, 196 C appartement 202 rue Jacquard.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/91/673

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.


- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur TORTEL Jimmy


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°529/3 – 1928 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur TORTEL Jimmy, domicilié à WAMBRECHIES, 23 rue Pasteur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/92/674

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur LEGRAND Dominique.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 155/15 – 145 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur LEGRAND Dominique, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, Clos du Touquet, 48 rue du Touquet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Conseiller Municipal

Délégué,

Francis CAILLAUX.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/93/675

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame THIEFFRY Sylvie.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°530/3 – 1931 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame THIEFFRY Sylvie, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 11 Avenue de la Fraternité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE ACHAT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/94/676

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.


- Achat de case pour quinze ans à Monsieur LEBRUN Gaetan.

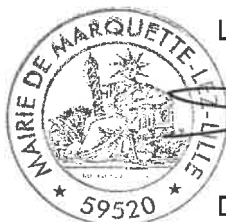
Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 151/15 concernant l'achat de case pour quinze ans à Monsieur LEBRUN Gaetan, domicilié à DECHY, 5 rue Carnot.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/95/677

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

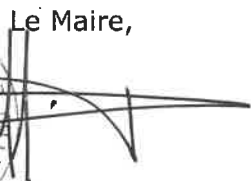
- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame GOUSSAERT Laurence.

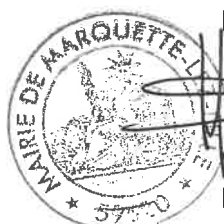
Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 153/15 – 158 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame GOUSSAERT Laurence, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 58 rue de la Victoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/96/678

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LEMAHIEU Albert.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2742/2 - 107-5 concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur LEMAHIEU Albert, domicilié à MAZERAY, 54 Route de Bon Espoir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE' around the top and '59520' at the bottom. It features a central emblem depicting a figure on a horse, possibly a saint or a historical figure, within a shield-like shape.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/97/679

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.


- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur et Madame DEBOUDT Bernard.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°531/3 – 1926 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur et Madame DEBOUDT Bernard, domiciliés à MARQUETTE LEZ LILLE, 66 Avenue de la Fraternité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.

The seal is circular with the text "MAIRIE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE" around the perimeter and the number "59520" at the bottom. It features a central emblem with a figure holding a staff.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/98/680

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

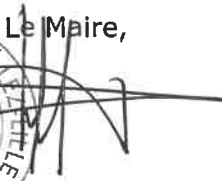
- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame DELERUE Patricia.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2740/2 – 1930 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame DELERUE Patricia, domiciliée à LILLE, 4/6 Avenue du Président Hoover.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/99/681

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame HONORE Claudy.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2741/2 – 2021 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame HONORE Claudy, domiciliée à LE PONTET, 7 Impasse Marcel Pagnol.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/100/682

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

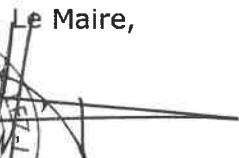
- Achat de terrain pour trente ans à Madame AGBODJAN PRINCE Adjelé.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2728/2 concernant l'achat de terrain pour trente ans à Madame AGBODJAN PRINCE Adjelé, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 15 rue de l'Abbaye de Saint Wandrille.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/101/683

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 17 juin 2025.

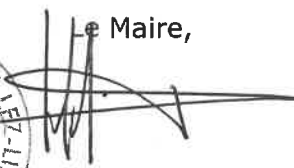
- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame BREHOU Laure.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 152/15 – 232/10 concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame BREHOU Laure, exerçant à LOMME, ROC ECLERC.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 17 juin 2025.

  
Le Maire,

Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## DECISION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VIDEOPROTECTION POUR L'EXTENSION 2025 DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

**N° 2025/DDM/102/695 du 24/06/2025**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25 mars 2024 reçue des services préfectoraux le 2/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu la délibération cadre n°21 c 0144 du 19 Février 2021 de la Métropole Européenne de Lille relative au Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine 2020-2026, où la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets neufs et ceux correspondant à une extension ou un renouvellement de dispositif existant de vidéoprotection,

Considérant la volonté de la Ville de Marquette d'étendre son parc de caméras et de mettre en place la vidéoverbalisation pour un montant de 189 582.41 € HT.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 24 juin 2025 a pour but de solliciter une subvention de 30% des travaux 2025 d'extension de la vidéoprotection communale d'un montant de 189 582.41 HT soit une demande de 56 874.72 €.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Dépenses (HT)	Montant HT	Recettes	Montant HT
Projet d'extension 2025 Vidéoprotection	94 603,11 €	Subvention Fonds de concours MEL Vidéoprotection (30%)	56 874,72 €
Serveurs et prestations d'installations	85 250,70 €	Conseil Régional des Hauts de France-Demande en cours (10,55%)	20 000,00 €
Etude et fibrage	9 728,60 €	Autofinancement (59,45%)	112 707,69 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>189 582,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>189 582,41 €</b>

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/103/736

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 07 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur DUCATEZ Jean-Marie.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2743/2 – 1975 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur DUCATEZ Jean-Marie, domicilié à MARCQ EN BAROEUL, 208 rue de la Haute Loge.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 07 juillet 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/104/737

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame GRATTEPANCHE Micheline.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°535/3 – 1944 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame GRATTEPANCHE Micheline, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 38 rue Saint Antoine de Padoue.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.

The seal of the Municipality of Marquette-lez-Lille is circular. It features a central emblem with a figure and a sun. The text 'MAIRIE DE MARQUETTE LEZ-LILLE' is written around the top inner edge, and '59520' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the bottom number.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/105/738

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 07 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame VUYLSTEKER Corinne.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2744/2 - 1943 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame VUYLSTEKER Corinne, domiciliée à SAINT ANDRE LEZ LILLE, Résidence Les Hellebores, 46/58 rue Pasteur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 07 juillet 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT ACHAT DE CONCESSION DE CAVURNE DANS L'ESPACE CINERAIRE N°2025/DDM/106/739

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Achat de caverne pour trente ans à Monsieur BRAEM Alain.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 7C/30 concernant l'achat de caverne pour trente ans à Monsieur BRAEM Alain, domicilié à LILLE, 7 rue Princesse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/107/740

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Madame ALLOY Gisèle.

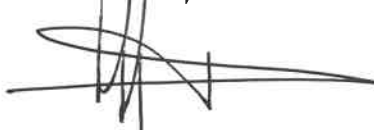
Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 157/15 – 164 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Madame ALLOY Gisèle, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, Résidence Saint Roch, Bat C, numéro 8 rue lalau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/108/741

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame CARLIER Josiane.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°534/3 – 1892 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame CARLIER Josiane, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 2 rue de la Victoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/109/742**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### **DECIDONS**

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame BOURGEOIS Renée.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°533/3 - 1940 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame BOURGEOIS Renée, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 49 rue de Wambrechies.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/110/743

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 07 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Madame DELEMARQUETTE Martine.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2746/2 - 1960 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Madame DELEMARQUETTE Martine, domiciliée à MARQUETTE LEZ LILLE, 57 rue Jean Froissart.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 07 juillet 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/111,744

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur DEKONNINCK Daniel.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 156/15 – 160 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur DEKONNINCK Daniel, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 18 rue de Cassel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.



Le Maire,

Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/112/745

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame GORDONS Thérèse.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°532/3 – 1900 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame GORDONS Thérèse, domiciliée à ROYAN, 8 Allée de L'Espagnol.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/113/746

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 07 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur CATTEAU René.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2745/2 – 1902 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur CATTEAU René, domicilié à MAISONS LAFFITTE, 21 bis Avenue Eglé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 07 juillet 2025.



Le Maire,

  
Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/114/749

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 7 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame FARCY Michèle.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°535/3 – 1965 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame FARCY Michèle, domiciliée à COMINES, 20 rue Alphonse Daudet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 7 juillet 2025.

Le Maire,



  
Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/115/755

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 8 juillet 2025.

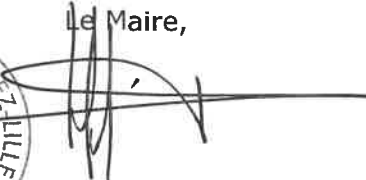
- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame MEDART Vincenza.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°537/3 – 1878 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame MEDART Vincenza, domiciliée à AUBY, 83 rue Mirabeau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 8 juillet 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

---

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT  
REPARATION DE PREJUDICE SUBI**

**N° 2025 /DDM/116/772**

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/5 du 25/03/2024 reçue par les services préfectoraux le 02/04/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée délibérante,

Vu le rapport n° PV 202500152 réalisé par la Police Municipale en date du 14/06/2025,

Vu la demande d'indemnisation présentée, courant juin 2025, à la Commune, par Monsieur BRUN Antoine, d'un montant de 265.60 euros TTC, accompagnée de la facture, établie à son nom, et relative aux travaux de remplacement du pneu avant droit du véhicule de marque Citroën, de type DS et immatriculé HC 630 RS,

Vu l'attestation réalisée par Monsieur Dominique Legrand, Maire de la Commune en date du 10 juillet 2025, jointe à la présente décision,

Considérant que la crevaison du pneu en cause résulte de l'oubli, lors du déplacement du véhicule, de la herse d'intervention placée par les services de police municipale, devant ledit véhicule,

Considérant que de ce fait la responsabilité de la Commune est engagée,

Considérant la Franchise d'un montant de 300 euros applicable dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile communale,

Considérant qu'au regard du montant des dommages à savoir 265.60 euros TTC, il n'y a pas lieu de requérir la prise en charge du sinistre par l'assurance de la Commune mais qu'il convient de procéder directement à l'indemnisation du préjudice subi,

**DÉCIDONS**

**Article 1er** : La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 11 juillet 2025, a pour but d'indemniser le dommage présenté ci-avant.

**Article 2** : Il y a donc lieu de mandater, au profit de Monsieur Antoine BRUN, la somme de 265.60 euros TTC portant réparation dudit préjudice subi et justifiée par présentation de la facture des travaux correspondants et datée du 26 juin 2025.

Ce mandatement s'effectuera sur l'imputation 61 551 « Réparations matériel roulant »

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine session.



Fait à Marquette, le 11 juillet 2025  
Le Maire

Dominique LEGRAND

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/117/811

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame CAPPE Bernadette.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°538/3 – 1969 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame CAPPE Bernadette, domiciliée à AUNEUIL, 347 rue René Duchatel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/118/812

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 juillet 2025.


- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur POTEZ Pierre.

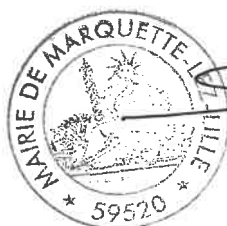
Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°539/3 – 1992 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur POTEZ Pierre, domicilié à MARQUETTE LEZ LILLE, 24 Chemin du Halage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 juillet 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/119/813

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECISIONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 juillet 2025.


- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DUHAMEL Michel.


Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°540/3 – 2001 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur DUHAMEL Michel, domicilié à LINSELLES, 33 rue Victor Hugo.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 juillet 2025.

Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.



# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/120/814

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 juillet 2025.



- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame VANHOUTTE Leone.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°541/3 – 1954 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Madame VANHOUTTE Leone, domiciliée à TROISSEREUX, 21 rue de la Prairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 juillet 2025.

 Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE CASE DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL N°2025/DDM/121/815

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 juillet 2025.

- Renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur et Madame DELACHAT Nicolas.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 158/15 - 161 R concernant le renouvellement de case pour quinze ans à Monsieur et Madame DELACHAT Nicolas, domiciliés à MORCENX, 26 rue de la Cité Pernautuc.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 24 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/122/817

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars 2025 reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 juillet 2025.

- Renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur VERDEBOUT Eric.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n°542/3 – 1948 R concernant le renouvellement de terrain pour quinze ans à Monsieur VERDEBOUT Eric, domicilié à WIMEREUX, 22 rue René Mouchotte.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 juillet 2025.

Le Maire,



Dominique LEGRAND.

# COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RENOUELEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL N°2025/DDM/123/818

Nous, Maire de la Commune de Marquette-Lez-Lille,

Vu l'article L 2122-22, L 2223-14 & L 2223-15 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/17 en date du 31 mars reçue par Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord le 02 avril 2025,

#### DECIDONS

Article 1er : La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 25 juillet 2025.


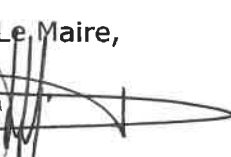
- Renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur CORNETTE Gaëtan.

Article 2 : Par la présente décision est prononcée la délivrance de la concession n° 2747/2 – 1855 R concernant le renouvellement de terrain pour trente ans à Monsieur CORNETTE Gaëtan, domicilié à MARCQ EN BAROEUL, 213 rue Adolphe Torgue.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire à Lille dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou à compter du rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site : <https://telerecours.fr> »

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'État et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Marquette Lez Lille, 25 juillet 2025.

 Le Maire,  
  
Dominique LEGRAND.